

& affranchis : Nous avons pensé au moïens d'affermir notre Liberté de manière qu'elle ne puisse recevoir aucune atteinte , ni de la part des Régens zéméraires & mal-intentionnés pour l'Etat, ni de celle de Concitoyens ambitieux, intéressés & traîtres, ni d'ennemis vindicatifs & superbes, de façon que l'ancien Royaume des Suédois & des Goths, puisse rester toujours un Etat libre & indépendant. „

A CES CAUSES, Nous avons agréé & confirmé la présente forme de Gouvernement, ainsi que Nous l'agréons & confirmons par les présentes, comme une Loi fondamentale, inébranlable & sacrée, que Nous acceptons de notre certaine science, pour Nous & notre postérité née & à naître, à l'effet de vivre conformément à icelle, telle qu'elle suit littéralement ci-après. En outre, Nous regarderons comme nos ennemis & ceux du Royaume tous ceux qui voudroient tenter de Nous en écarter.

Les Articles pour le mois prochain.

Passant de ceci à une Ordonnance du Roi, qui d'abord a fait usage du pouvoir qui lui appartient; cette Ordonnance, du 7. Août, abolit la redoutable Chambre dite de la Rose; c'est-à-dite, qu'elle abolit les noirs Cachots, les Tortures, les Tribunaux d'Inconfiance & d'Inquisition dans toutes les Justices du Royaume. Cette Ordonnance a mérité au Roi les bénédictions de tous ses Sujets. En voici le préambule : *La Loi de Suède, y est-il dit, défend de tourmenter quelqu'un pour le faire avouer, & elle ne permet pas de prononcer une sentence sur une confession arrachée par des tourmens. Rien n'est plus contraire à l'humanité & à la dignité d'un Peuple généreux que les châtimens cruels exercés sur des accusés, au contraire ce ne sont que des instrumens de la violence, de la tyrannie & de la persécution, dont le nom même doit être à l'avenir oublié dans la Suède.*

Comme tout est dans la paix & dans la sécurité par l'événement de la Régence changée, le
Roi